



## **Gestion des déchets**

### **Les cartons**

Les cartons font l'objet d'une collecte spécifique par le service le Pays de Meaux, mais uniquement dans le respect du décret du 13 juillet 1994.

Ainsi, les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, sont collectées une fois par semaine en soirée, mais dans la limite réglementaire de 1100 litres de carton par entreprise et par semaine.

### **Jours de collecte des cartons en ZAE**

*Meaux, Poincy et Trilport : Mercredi*

*Nanteuil-lès-Meaux et Mareuil-lès-Meaux : Jeudi*

Les cartons d'emballages commerciaux doivent être présentés à la collecte pour 18 heures, le soir du ramassage.

Ils doivent être vidés de tout contenu, puis pliés et correctement rangés en tas sur le domaine public, dans un endroit bien accessible au personnel chargé de la collecte. Ils ne devront occasionner ni gêne, ni insalubrité pour les usagers de la voie publique.

Le ramassage n'est pas effectué lorsque le jour de collecte est férié.

### **Déchets industriels banals**

Déchets des activités professionnelles de l'artisanat, du commerce ou des P.M.E.

Ces déchets ne sont pas collectés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

Il appartient à chaque entreprise d'acheminer leurs déchets en déchetterie.

### **Déchets industriels spéciaux**

Déchets dangereux contenant des éléments polluants (chrome, mercure, arsenic ...) ou en raison de leurs propriétés (toxique, inflammable, explosif, etc...).

Ces déchets ne sont pas collectés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

### **Contact**

<https://www.meaux-expansion.fr/les-zones-dactivites/gestion-des-dechets>



Téléphone : 01 60 01 29 77



**DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE**

12, boulevard Jean Rose  
01 83 69 05 00